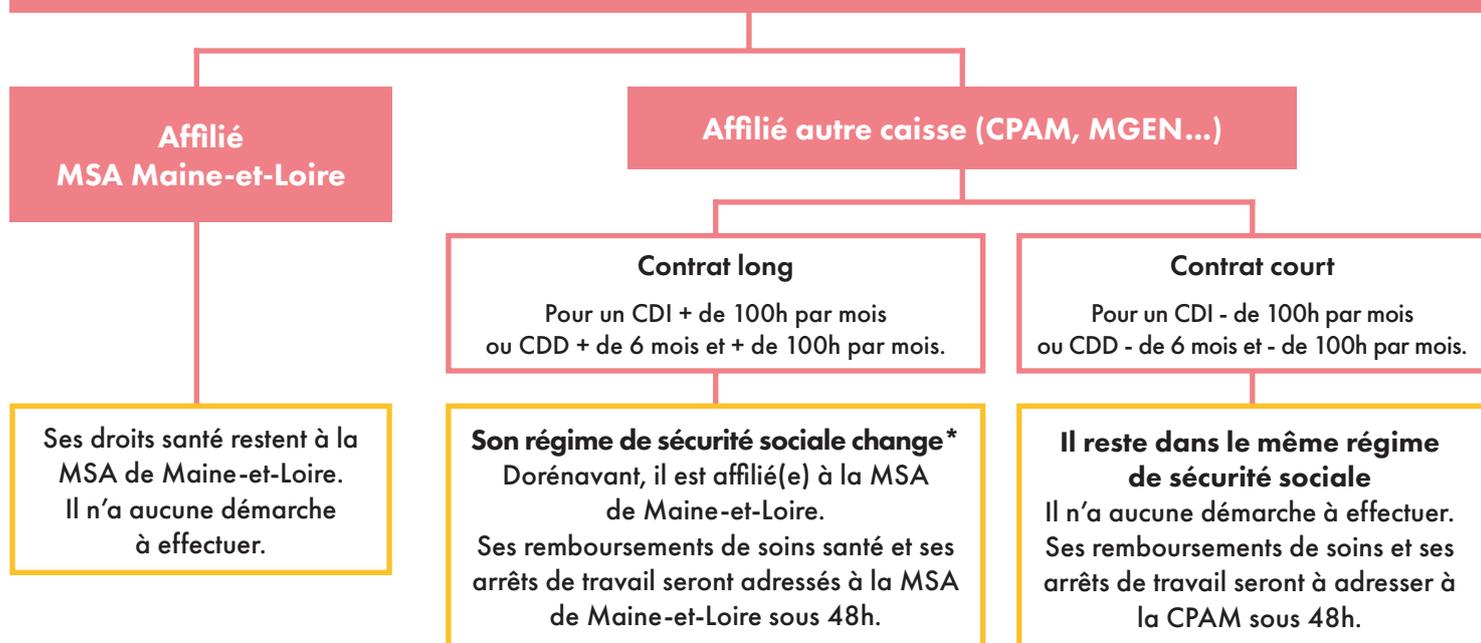




Je viens d'embaucher un nouveau salarié au sein de mon entreprise relevant de la MSA

Pour déterminer le régime de sécurité sociale dont il dépend désormais, il convient de connaître le régime de sécurité sociale dans lequel il était affilié avant d'arriver dans votre entreprise.



PS : en cas de passage de CDD de - de 6 mois à CDI, merci de conseiller à votre salarié de prévenir la MSA pour la bascule de ses droits santé vers la MSA.

*L'affiliation sera automatique et basée sur la DSN. Le délai est d'environ 2 mois.

Exemple :

- Embauche le 2/07
- Salaire le 31/07
- DSN le 15/08
- Transfert des droits santé à partir du 28/08

Si ses droits santé basculent en MSA de Maine-et-Loire, il recevra 2 courriers de la MSA :

- Courrier n°1 : comportant toutes les explications sur ses droits santé et l'invitant à adresser un RIB à la MSA de Maine-et-Loire.
- Courrier n°2 : lui confirmant le transfert de son dossier santé, et l'invitant à mettre à jour sa carte vitale.

Ce n'est qu'à réception de ce 2° courrier que la carte vitale devra être mise à jour et que les professionnels de santé pourront télétransmettre les Feuilles de Soins Électroniques à sa nouvelle caisse.

En attendant la mutation vers la nouvelle caisse, il reste affilié au régime précédent.



En cas d'accident du travail, dès le premier jour d'embauche, la MSA est le seul interlocuteur de votre salarié qui doit transmettre son arrêt et son certificat médical initial à la MSA. Et en tant qu'employeur, vous devez nous transmettre une DSN évènementielle.

À SAVOIR

Pour toutes vos démarches avec la MSA de Maine-et-Loire, vous avez 3 possibilités :

- Soit par votre espace privé MSA via le site maineetloire.msa.fr
- Soit par courrier postal : **MSA de Maine-et-Loire • 49938 ANGERS CEDEX 9**
- Soit par téléphone : **02 41 31 75 75** (9h-12h • 13h30-16h30)